République Française

Département de Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES

40 RUE CHARLES LESCANE - 76740 FONTAINE LE DUN

Séance du 4 avril 2022

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 22
votants : 22

<u>Date de convocation :</u> 11 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blosseville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

<u>Présents</u>: M. Jean François ALIGNY, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joël DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Frédérick LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Jean-Christophe DALLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Claude ROUSSIGNOL, M. Hervé LECLERO.

Excusés: M. Jean-Pierre CANU, M. Alain COUROYER, M. Noël GODEFROY, M. Olivier MATEUF, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, Mme Josiane CERVEAU, Mme Mathilde ROUSSEL (2), Mme Martine PORET

<u>Absents</u>: M. Emmanuel BOUST, M. Yves GUERIN, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2), M. Gérard TIERCELIN.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures prévues à l'article 6 et notamment au IV) de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2022. Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Le quorum étant atteint, le comité syndical peut donc valablement délibérer.

DELIBERATION N°2022-10: FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022

Six communes membres du Syndicat versent une participation communale au titre des actions Hors GEMAPI. Une commune souhaite la fiscaliser, les autres restant sur le principe de la budgétisation pour l'année 2022.

Le Syndicat et les communes doivent respecter la procédure suivante :

- le Syndicat délibère pour fiscaliser l'ensemble des participations pour les 6 communes (Reuville, Pretot-Vicquemare, Gonzeville, Benesville, Bretteville-Saint-Laurent et Canville les deux Eglises)
- Parmi ces 6 communes, celles qui souhaitent encore budgétiser les participations devront délibérer pour s'opposer à cette fiscalisation.
- Si aucune délibération n'est prise par la commune, la fiscalisation sera appliquée d'office et pour 100 % de la participation prévue.

Les participations de chaque commune sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Participations communales hors GEMAPI
Bénesville	693,88 €
Bretteville Saint Laurent	1 154,59 €
Canville les 2 Eglises	1 940,19 €
Gonzeville	784,94 €
Pretot Vicquemare	97,50 €
Reuville	611,53 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

 ACCEPTE de fiscaliser les participations communales 2022 pour les 6 communes mentionnées ci-dessus, sachant qu'elles auront ensuite 40 jours pour s'y opposer après réception du montant de leur participation.

> Fait à Blosseville, le 4 avril 2022, Le Président,

SYNDIGAT MIXTE DES BASSINS
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
Espace Mulle Services
49 rue Charles Lescane

40 rue Charles Lescane 76740 Fontaine le Dun